



## **MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON**

# Note de présentation brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune [www.commune-sennecey-les-dijon.fr](http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr).

# SOMMAIRE

## Préambule

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2022
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - 2.1. Les recettes de fonctionnement
  - 2.2. Les dépenses de fonctionnement
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT
  - 3.1. Les dépenses d'équipement
  - 3.2. L'adoption d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)
  - 3.3. Les opérations financières
  - 3.4. Les recettes réelles d'investissement

## PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales françaises, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel.

La commune de Sennecey-lès-Dijon n'échappe pas à ce mouvement et doit composer aujourd'hui avec la baisse des dotations d'Etat qui se poursuit encore cette année.

Pour faire face à ces défis, la commune a mis en œuvre une stratégie déclinée en 4 axes principaux permettant d'appréhender les contraintes budgétaires actuelles et à venir :

- 3.5. Axe n°1 : L'aménagement de la ZAC des Fontaines pour permettre le développement des bases fiscales communales ;
- 3.6. Axe n°2 : La maîtrise de l'endettement communal ;
- 3.7. Axe n°3 : La réduction des dépenses de fonctionnement en prenant des mesures de rationalisation de la gestion communale ;
- 3.8. Axe n°4 : L'optimisation des recettes communales en adoptant une stratégie fiscale dynamique et en poursuivant les réflexions sur les tarifs des services publics.

Le budget 2022 reflète ces évolutions financières et institutionnelles et a été construit au regard des objectifs précisés ci-avant. Comme les années précédentes, cette construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses.

Il retrace donc l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année 2022. **Il est à noter que, suite à la décision du Conseil municipal du 7 décembre 2021 portant dissolution du budget annexe « Cellules Commerciales », le Budget 2022 intègre l'ensemble des dépenses et des recettes issues de cette opération (charges d'entretien, assurances, loyers ...).**

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## 1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2022

Cette année, le budget général de la commune comprend uniquement le budget principal suite à la clôture du budget annexe « cellules commerciale » par décision du Conseil municipal du 7 décembre 2021.

Pour l'année 2022, le budget primitif global présenté au vote du Conseil municipal s'élève à **3 379 678,03 €**.

	Budget 2021 *	BP 2022	%/Evolution	Ecart en euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 932 580,35 €	2 176 416,62 €	+ 12,62 %	+ 243 836,27 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 662 350,88 €	1 203 261,41 €	- 27,62 %	- 459 089,47 €
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>3 594 931,23 €</b>	<b>3 379 678,03 €</b>	<b>- 5,99 %</b>	<b>- 215 253,20 €</b>

\* y compris budget annexe Cellules Commerciales 2021

Le budget 2022 affiche une baisse globale par rapport au budget 2021 : - 5,99 % (- 215 253,20 €). Cette baisse marque toutefois une évolution différenciée selon les sections :

- Section Fonctionnement, évolution de + 12,62 % soit + 243 836,27 € ;
- Section Investissement, évolution de - 27,62 % soit - 459 089,47 €.

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

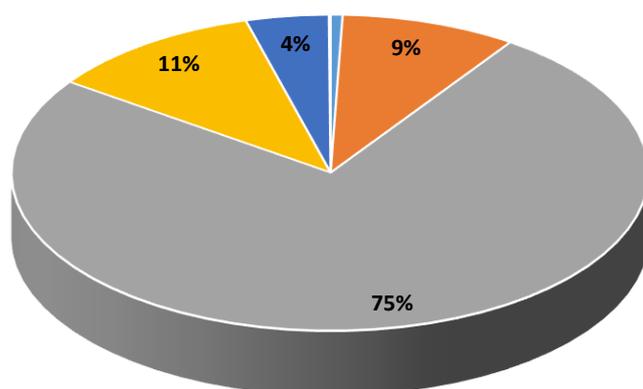
### 2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2021*	BP 2022	Evolution	%
013	Atténuations de charges	3 900,00 €	10 700,00 €	+ 6 800,00 €	+ 174,36 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	146 170,00 €	158 350,00 €	+ 12 180,00 €	+ 8,33 %
73	Impôts et taxes	1 256 610,00 €	1 334 681,00 €	+ 78 071,00 €	+ 6,21 %
74	Dotations, subventions et participations	211 650,00 €	194 650,00 €	- 17 000,00 €	- 8,03 %
75	Autres produits de gestion courante	105 700,00 €	74 500,00 €	- 31 200,00 €	- 29,52 %
77	Produits exceptionnels	50,00 €	1 550,00 €	+ 1 500,00 €	+ 3000 %
042	Opérations d'ordre	4 095,51 €	1 280,00 €	- 2815,51 €	- 68,75 %
002	Résultat antérieur	204 404,84 €	400 705,62 €	+ 196 300,78 €	+ 96,04 %
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 932 580,35 €</b>	<b>2 176 416,62 €</b>	<b>+ 243 836,27 €</b>	<b>+ 12,62 %</b>

\* y compris budget annexe Cellules Commerciales 2021

### Budget 2022 - Recettes réelles (hors op. d'ordre et résultats antérieurs)



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion

#### • Chapitre 013 : Les atténuations de charges

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêts de travail, contrats aidés ...).

#### • Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et Centre de Loisirs, Médiathèque, stages sportifs, concessions du cimetière ...) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI.

L'augmentation constatée sur ce chapitre (+ 8,33 % représentant 12 180,00 €) correspond en majorité à fonctionnement « normal » des services d'accueils « Enfance et Jeunesse » (à tarifs constants) après une année 2021 encore marquée par le contexte sanitaire. Une hausse de la fréquentation des services est également prévue.

- **Chapitre 73 : Les impôts et les taxes**

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de Dijon Métropole (dotation de solidarité communautaire).

Une augmentation globale de + 78 071 € (+ 6,21 %) est prévue qui s'explique notamment

- par une évolution positive des produits d'imposition (+ 8,08 % soit + 86 400,00 €).
- une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole (- 6,85 % soit - 6 272,00 €). Il est à noter que cette baisse se poursuivra sur l'année 2023 dans les mêmes proportions.
- la fin du versement d'une attribution de compensation par Dijon Métropole. A partir de cette année, la commune devient contributrice au budget de Dijon Métropole (- 2 257,00 €).

L'évolution des produits de la fiscalité est due :

- à la revalorisation des bases fiscales (+3,4 %) représentant un produit supplémentaire de 35 968,00 €.
- à la variation physique des bases (en volume) issue des nouvelles constructions représentant un volume supplémentaire de 25 809,00 €.
- à une hausse des taux de fiscalité décidée par le Conseil municipal (+ 2% sur le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et + 4,9 % sur le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties) représentant un produit supplémentaire de 24 678,00 €.

- **Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (caisse d'allocations familiales notamment) et d'autres communes.

Ce chapitre est notamment marqué, pour l'année 2021, par une nouvelle baisse de la Dotation Forfaitaire de - 17 400,00 € (estimation) liée d'une part, à la baisse de la population officielle de la commune (- 3 021,00 €) et, d'autre part, à la péréquation entre les communes (- 14 040,00 €).

- **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

Les produits de ce chapitre correspondent, traditionnellement, essentiellement aux revenus des locations des salles municipales (Centre Polyvalent et Espace Saint Maurice). A partir de l'année 2022, ce chapitre enregistrera également l'intégration des loyers des cellules du pôle commercial.

La forte diminution constatée pour 2022 correspond à l'absence de transfert de l'excédent réalisé du budget annexe vers le budget principal (43 000 € versé en 2021).

- **Chapitre 77 : Les produits exceptionnels**

Les produits de ce chapitre correspondent essentiellement aux remboursements des assurances lors de dommages constatés sur le domaine public ou privé communal mais également aux produits des cessions immobilières.

- **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Ce chapitre concerne notamment la valorisation de travaux effectués en régie. Ces travaux étant constatés budgétairement en fin d'année, ils ne figurent pas au budget primitif 2022. Les crédits budgétés pour 1 280,00 € concernent l'intégration (amortissement) dans le patrimoine communal du bassin de rétention n°7.

- **Chapitre 002 : Résultats antérieurs**

Ce chapitre concerne la reprise des résultats de l'année n-1 dans le budget de l'année n. Pour 2022, une hausse importante est constatée (+ 196 300,78 € soit + 96,04 %). Cela provient des résultats reportés de l'exercice 2021 (cf. note synthétique relative au Compte Administratif 2021).

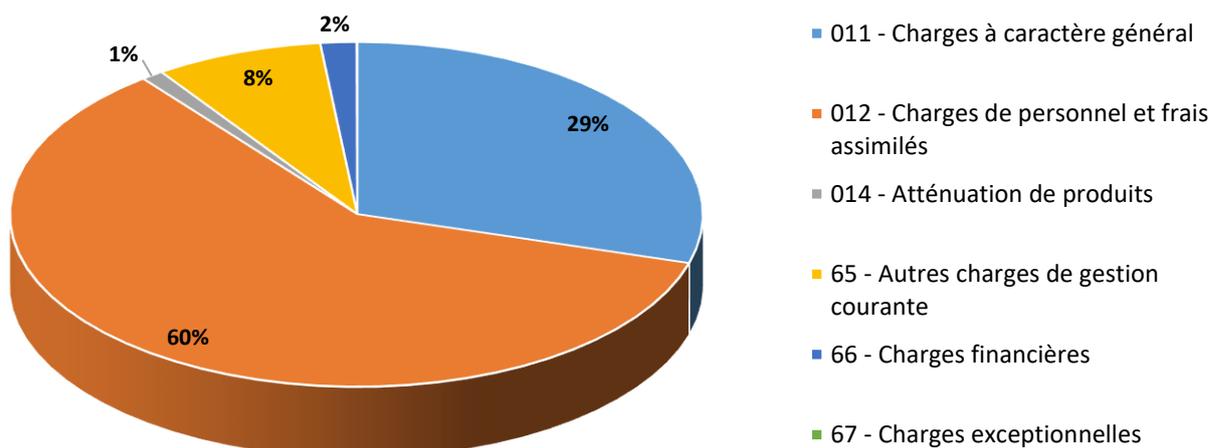
## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2021*	BP 2022	Evolution	%
011	Charges à caractère général	437 500,00 €	491 950,00 €	+ 54 450,00 €	+ 12,4 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	986 300,00 €	995 000,00 €	+ 8700,00 €	+ 0,9 %
014	Atténuations de produits	13 200,00 €	17 300,00 €	+4 100,00 €	+ 31,1 %
65	Autres charges de gestion courante	177 350,00 €	130 150,00 €	- 47 200,00 €	- 26,6 %
66	Charges financières	29 203,66 €	28 000,00 €	- 1 203,66 €	- 4,1 %
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €	500,00 €	- 6 000,00 €	- 92,3 %
042	Opérations d'ordre	21 550,00 €	21 550,00 €	+ 0,00 €	+ 0,0 %
023	Virement à l'investissement	260 976,69 €	491 966,62 €	+ 230 989,93 €	+ 88,5 %
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 932 580,35 €</b>	<b>2 176 416,62 €</b>	<b>+ 243 836,27 €</b>	<b>+ 12,6 %</b>

\* y compris budget annexe Cellules Commerciales 2021

### Budget 2022 - Dépenses réelles (hors op. d'ordre et virement à l'investissement)



#### • Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrain, télécommunication, assurances... etc.

Une hausse de + 12,4 % (+ 54 450,00 €) est constatée.

Pour cette année, ce chapitre sera notamment marqué par les éléments suivants :

- une forte augmentation prévisionnelle du coût de l'énergie (gaz, électricité, carburant) représentant 47 600,00 €
- une hausse des frais d'entretien des espaces publics (Plaine des Sports notamment) représentant 31 500,00 €
- la réalisation d'une opération de relevage des concessions du cimetière arrivées à échéances pour 3 500,00 €
- des économies liées à l'adhésion de la commune au service commun du numérique de Dijon Métropole (- 5 500,00 €)

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Une légère hausse globale de + 0,9 % (+ 8 700,00 €) est constatée. Cette évolution prend en compte la progression statutaire (évolution réglementaire) de la masse salariale dans un contexte de renouvellement important des équipes municipales (départs en retraite).

- **Chapitre 014 : Atténuation de produit**

Ce chapitre concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il concerne également la contribution de la commune au budget de Dijon Métropole au titre de l'attribution de compensation. Pour la première année, la commune est contributrice ce qui se poursuivra les années prochaines.

- **Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Une évolution de – 26,6 % (- 47 200,00 €) est budgétée.

Cette baisse provient notamment de l'absence de transfert d'excédent du budget annexe vers le budget principal (43 000 € en 2021).

- **Chapitre 66 : Charges financières**

Une légère baisse de ce chapitre est constatée liée à la structure de la dette communale.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Ce chapitre, peu significatif, retrace notamment les titres émis par la commune et annulés.

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements réalisés par la commune.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Ce virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement constitue l'autofinancement de la commune. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Pour cette année, une forte hausse de + 88,5 % est budgétée (+ 230 989,93 €) liée aux résultats constatés en fin d'exercice 2021.

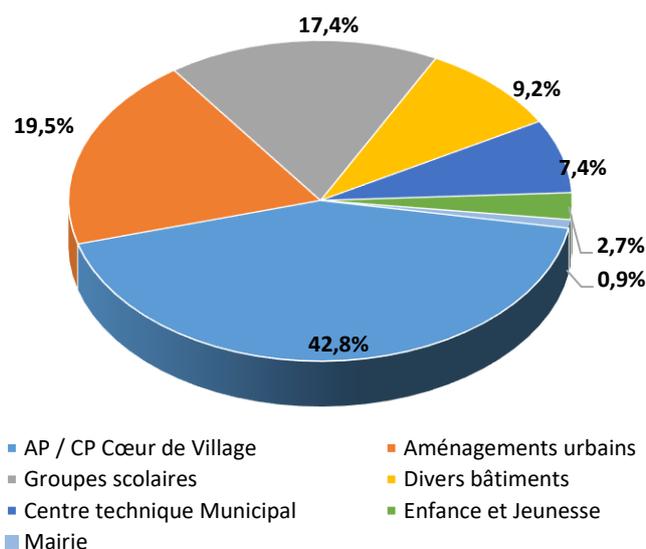
### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 3.1. Les dépenses d'équipement

Le budget de l'année 2021 prévoit **663 183,30 €** de dépenses d'équipement contre 981 692,30 € prévus au budget 2021 (- 318 509,00 € soit - 32,44 %). Ce montant intègre 179 783,30 € de report (restes à réaliser). Le montant des dépenses nouvelles 2022 s'élève donc à 483 400,00 €.

Les opérations prévues en 2022 peuvent être synthétisées comme suit (y compris les reports) :

**Dépenses d'équipement 2022**



	Dépense en euros	%
AP / CP « Cœur de Village »	283 000,00 €	42,67 %
Aménagements urbains	128 899,40 €	19,44 %
Groupes scolaires	115 286,93 €	17,38 %
Divers bâtiments (fibre et téléphonie)	60 780,97 €	9,17 %
Centre technique Municipal	49 200,00 €	7,42 %
Enfance et Jeunesse	17 870,00 €	2,69 %
Mairie	5 646,00 €	0,85 %
Médiathèque	1 500,00 €	0,23 %
Equipements sportifs	1 000,00 €	0,15 %
<b>Total</b>	<b>663 183,30 €</b>	<b>100,00%</b>

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'année 2022 concernent :

- La réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de l'Eglise (233 000 €) ;
- Les aménagements urbains comprenant le paiement du solde de l'aménagement de la Plaine des Sports (94 199,40 €) mais également de nouvelles dépenses (réfection de chemins ruraux, mobiliers urbains ...) pour 34 700,00 € ;
- Divers travaux d'entretien et d'aménagement dans les groupes scolaires (rénovation du gymnase de l'école maternelle, suppression du bac à sable de la maternelle, mobilier et équipement informatique en vue de la création d'une septième classe à l'école élémentaire, rénovation des clôtures, remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire ...) pour 115 286,93 €
- Divers travaux dans les bâtiments communaux en vue de leur interconnexion numérique et mise aux normes électriques (60 780,97 €) ;
- Centre technique Municipal (renouvellement de véhicule et de matériel, entretien des locaux techniques) pour 49 200,00 €.
- Enfance et Jeunesse (transformation du portail famille, mobilier, étude pour l'extension du restaurant scolaire élémentaire ...) pour 17 870,00 €.

#### 3.2. L'adoption d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)

L'annualité budgétaire est l'un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrises d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Toute modification d'une AP/CP est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il a été adopté une AP / CP, dénommée « Cœur de Village » et comprenant les opérations de rénovation de l'Eglise, de rénovation / extension de la Mairie et de la rénovation du parking de la Mairie.

#### AP / CP N°1

#### Nom du programme : Cœur de Village

	Dépenses					
	2022	2023	2024	2025	2026	Sous-Total
<b>RENOVATION DE L'EGLISE</b>	230 000,00 €	123 000,00 €	86 000,00 €			439 000,00 €
<b>RENOVATION/EXTENSION DE LA MAIRIE</b>	50 000,00 €	335 000,00 €	540 000,00 €			925 000,00 €
<b>REFECTION PARKING MAIRIE</b>				100 000,00 €		100 000,00 €
<b>Total</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>458 000,00 €</b>	<b>626 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 464 000,00 €</b>

	Recettes					
	2022	2023	2024	2025	2026	Sous-Total
<b>RENOVATION DE L'EGLISE</b>	118 160,00 €	96 000,00 €	65 200,00 €	14 100,00 €		293 460,00 €
<b>RENOVATION/EXTENSION DE LA MAIRIE</b>		53 000,00 €	169 000,00 €	195 000,00 €		417 000,00 €
<b>REFECTION PARKING MAIRIE</b>						0,00 €
<b>Total</b>	<b>118 160,00 €</b>	<b>149 000,00 €</b>	<b>234 200,00 €</b>	<b>209 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>710 460,00 €</b>

### 3.3. Les opérations financières

Sur l'année 2022, le montant des dépenses financières s'élèvera à 422 930,00 € qui se répartit comme suit :

- 152 230,00 € de capital en remboursement de la dette communale (montant qui résulte de la structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- 270 000,00 € de remboursement du prêt-relais contracté en préfinancement des subventions accordées pour la réalisation de la Plaine des Sports.
- 700,00 € de dépôt de garantie à rembourser suite à la cession du fonds de commerce d'une cellule commerciales.

### 3.4. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 689 744,79 €. Elles se répartissent comme suit :

- Dotations, fonds divers et réserves pour 23 650,00 €

Il s'agit :

- D'une part des dépôts et cautionnement reçus suite à la cession du fonds de commerce d'une cellule commerciale (1300,00 €)
- D'autre part, du remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipement constatées en 2021 pour 22 350,00 €.

- **Subventions d'investissement reçues pour 541 146,06 €**

Sur l'exercice 2022, une somme de 541 146,06 € de subventions est budgétée dont 346 942,84 € de report de l'exercice 2021.

- **Emprunt d'équilibre pour 124 948,73 €**

Sur l'exercice 2022, un emprunt d'équilibre de 124 948,73 € est budgété. Le montant définitif de l'emprunt à réaliser sera défini en fonction des subventions sollicitées et réellement perçues.